



Contrat de location de la Salle Communale

Entre la Commune d'ARGOULES, représentée par Monsieur Claude PATTE, Maire, d'une part,
Et M..... demeurant.....
..... Tél..... d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La Commune d'ARGOULES met à disposition du locataire précité la Salle Communale pour la manifestation suivante :
..... du au de H..... à H.....
pour la somme de€, à laquelle s'ajoutera les frais d'électricité à raison de **0,25 €/kwh** et de gaz à raison de **2,00 €/kg** (tarif EDF-GDF en vigueur).

Article 2 : Le locataire verse ce jour, à la signature du contrat, une caution de **300,00 €** sous forme de chèque ainsi que € d'arrhes équivalent à 50 % du prix de la location. Ces arrhes ne pourront être rendues qu'en cas d'annulation pour raison de force majeure ou si un autre locataire reprend à son compte la location.
Le solde de la location augmenté des frais d'électricité et de gaz, du coût de la casse (éventuellement de nettoyage sols et abords) sera versé, après état des lieux et retour des clés, directement au Secrétariat de Mairie. Si celui-ci se révèle satisfaisant, le chèque de caution de **300,00 €** sera restitué au locataire. Dans le cas contraire, la caution de **300,00 €** servira à couvrir les frais de nettoyage pour la remise en état de propreté des lieux (Art.7 du Règlement).

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code Civil, le locataire est personnellement responsable des dommages éventuels pouvant affecter le local qui lui est confié, même si la mise à disposition est accordée à titre gratuit. Le locataire s'engage donc à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition (de la remise des clés à leur retour) et devra le justifier en fournissant l'attestation correspondante. Pas d'assurance, pas de clés.

Article 4 : Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement de location qui lui a été remis et accepter et respecter l'ensemble des clauses qu'il contient par la signature du présent contrat.

ARGOULES, le

Le Locataire, (lu et approuvé)

Le Maire,

RESPONSABLE : Mlle BRUTEL Sylvie – Tél : 06.72.57.57.53


Réservation le Attestation d'assurance fournie Date remise des clés :
non fournie Retour des clés :

GAZ : Compteur début : Compteur fin :
ELECTRICITE : Compteur début : Compteur fin :

Caution : 300,00 €	reçue le	Rendue le
Frais d'électricité €	Casse €	Nettoyage €
Location 50 % €	Location 50 % €	SOLDE €
Reçue le	Reçue le	Reçue le

Le Locataire,

La Responsable,


---	----------------------------------